



Remise des clefs / caution

Par **Yankakawo**, le **19/02/2018** à **15:38**

Bonjour a tous,

J'habitais un appartement en collocation que nous avons rendu le 29/12/2017.

Nous avons été pris de court car nous avons envoyé la lettre de préavis le 20 Décembre, soit 9 jours avant le départ. Le propriétaire a reçu la lettre le 28 Décembre. Donc nous avons convenu que nous paierons le mois de préavis jusqu'au 28 janvier, tout en ayant remis les clefs fin Décembre.

Ma question est la suivante, jusqu'à quelle date mon ancien propriétaire a il le droit de garder ma caution? Faut-il tenir compte du 29 Décembre ou du 28 Janvier? (fin du préavis légal)

Nous avons eu beaucoup de probleme avec cette personne, il a aussi reloué l'appartement en janvier.

Merci d'avance à tous pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **26/02/2018** à **15:15**

Bonjour,

Le bailleur a un mois pour vous rendre votre dépôt de garantie (et non caution) si les états des lieux d'entrée et de sortie sont identiques, deux mois s'il y a des différences. Ce délai commence à la remise des clés et non à la fin du préavis.

Concernant le paiement du loyer durant le préavis, il s'arrête si le logement est reloué. Donc si le logement a été reloué courant janvier, votre bailleur doit vous rendre le trop perçu de loyer.

Par **Yankakawo**, le **28/02/2018** à **11:42**

Bonjour, merci de la correction et de votre réponse. Donc la fin du délai légal correspond à demain ! Merci beaucoup